



VILLE DE CRUSEILLES
(HAUTE-SAVOIE)

ARR-VOIRIE-PROV-2024-19

ARRETE

PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE CIRCULATION

LE MAIRE DE CRUSEILLES,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 et L 2213.2,
- VU le Code de la Voirie Routière,
- VU le Code de la Route,
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,
- VU la demande de l'entreprise BARRACHIN BTP représentée par Mr CATIVO
- **CONSIDERANT** qu'il y a lieu de sécuriser les usagers, qu'il y a lieu de réglementer la circulation pour le montage d'une grue de chantier.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Pendant la période du jeudi 22 février à 8 h 45 au vendredi 23 février 2024 inclus la circulation de tous les véhicules accédant entre le 5 et le 48 route du Suet sur la commune de CRUSEILLES en agglomération sera réglementée par une route barrée dans le sens descendant. Les usagers venant de la route du Suet seront déviés par la route de l'Arthaz, route des Dronières.

Les usagers venant de la route de l'Arthaz ou de la route de Becon désirant accéder au centre de Cruseilles seront déviés par la route de Fésigny, route du Noiret.

ARTICLE 2 :

Un cheminement piéton sécurisé devra être préservé durant le déroulement du chantier.

ARTICLE 3 :

L'entreprise sera chargée de la mise en place et du maintien de la signalisation ;
Les emplacements seront rendus en parfait état de propreté à la fin de la journée.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois.

ARTICLE 5 :

- Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
 - BARRACHIN BTP
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CRUSEILLES,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-pompiers de CRUSEILLES,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à CRUSEILLES, le 12 février 2024

Le Maire,

Sylvie MERMILLOD

